

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
18e séance
tenue le
jeudi 28 octobre 1999
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 18e SÉANCE

Présidente : Mme WENSLEY (Australie)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉGIME COMMUN DES NATIONS UNIES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/54/SR.18
12 mars 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

00-29384 (F)

/...

La séance est ouverte à 10 h 05.

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (A/54/30, A/54/434 et A/54/483; A/C.5/54/24)

1. M. BEL HADJ AMOR (Président de la Commission de la fonction publique internationale) présente le rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour l'année 1999 (A/54/30), qui est plus court que par le passé, la Commission ayant décidé de ramener à un niveau raisonnable le nombre de points inscrits à son ordre du jour.

2. La pièce maîtresse du rapport est le compte-rendu des débats de la Commission sur la gestion des ressources humaines. Comme le Président l'avait annoncé en 1998, la CFPI a constitué un groupe de travail sur les principes généraux à appliquer à la gestion de ces ressources pour donner suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/209. Le rapport que le groupe a présenté à la Commission à sa session d'été était presque complet; il restait simplement à parachever la rédaction des principes et à affiner le cadre intégré. Si le rapport de la CFPI répond dans une très large mesure à la demande de l'Assemblée, il ne contient pas les principes généraux proprement dits. La Commission a prié son président d'expliquer à l'Assemblée qu'elle préférerait présenter les principes complets en 2000 seulement : l'an 2000 est une année consacrée aux questions de personnel et cette échéance donne aux organisations le temps de consulter leurs mandats ainsi que leurs associations du personnel au sujet de la pertinence des principes généraux, dans l'esprit de l'amélioration du processus consultatif élaboré par la Commission. Dans l'intervalle, le secrétariat de la CFPI poursuit ses travaux sur les points particuliers des principes généraux dont la Commission entreprendra l'examen à sa session de printemps. Bien que certaines organisations appliquant le régime commune mènent depuis quelques années leurs propres travaux dans ce domaine, l'élaboration de ces principes constitue une première, un outil aussi complet ne leur ayant jamais été fourni. Les principes constituent une base théorique qui leur permettra de prendre des mesures dans n'importe quel domaine de la réforme de la gestion des ressources humaines et faciliteront l'intégration des divers éléments de cette activité.

3. La Commission a actualisé le rapport de 1954 du Comité consultatif de la fonction publique internationale intitulé "Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux". Les normes de conduite, ou l'éthique devant guider la fonction publique internationale, constituent un élément omniprésent du cadre de principes généraux applicables à la gestion des ressources humaines. La Commission, qui y attache une grande importance, se proposait de remettre son rapport sur la question à la cinquante-quatrième session mais, compte tenu des vues exprimées par les organisations et le personnel, elle a décidé d'attendre 2000 et de créer un groupe de travail chargé de mettre la dernière main aux normes, afin de laisser aux organisations le temps de consulter leur personnel et leurs conseillers juridiques. Le groupe se réunit actuellement à Genève.

4. La CFPI a examiné la question de l'indice d'ajustement pour Genève, comme elle le fait presque chaque année depuis quelque temps. L'indice d'ajustement est censé représenter le coût de la vie du personnel de rang supérieur en poste dans tel ou tel lieu d'affectation par rapport à New York, la ville de base. Le problème dans le

/...

cas de Genève est que de nombreux fonctionnaires résident en France où, selon certains, la vie est moins chère qu'à Genève, et que l'indice d'ajustement de Genève a toujours été appliqué à tous les fonctionnaires en poste dans cette ville, quel que soit leur lieu de résidence. L'Assemblée lui ayant demandé d'examiner la question pour déterminer s'il convenait de corriger ce que d'aucuns considéreraient comme une anomalie et, dans l'affirmative, de faire des recommandations sur la marche à suivre, la Commission a proposé plusieurs solutions techniques. Elle a cependant conclu que l'adoption d'une solution de ce type, bien que possible, soulèverait tellement de difficultés d'ordre juridique et administratif qu'elle créerait davantage de problèmes qu'elle n'en réglerait - des problèmes qui, en outre, ne relèveraient pas de la compétence de la Commission.

5. En 1998, on a dit à tort, à la Cinquième Commission, que la CFPI n'avait pas été en mesure de donner suite à la demande de l'Assemblée générale et n'avait pas proposé de solution technique. En fait, il existe des solutions techniques et la CFPI en a étudié plusieurs; trois d'entre elles font l'objet d'une analyse dans son rapport à l'Assemblée. Mais le problème n'a pas changé : ces solutions soulèveraient des difficultés d'ordre juridique et administratif insurmontables. C'est la raison pour laquelle la CFPI recommande une fois de plus à l'Assemblée de maintenir le statu quo.

6. Toujours en ce qui concerne les ajustements, le secrétariat de la CFPI est en train de préparer la prochaine série d'enquêtes sur le coût de la vie. La Commission a décidé de saisir le Comité consultatif pour les questions d'ajustement d'un certain nombre de questions d'ordre méthodologique qui, à son avis, devraient être réglées. Elle reviendra sur cette question à sa session de printemps, sur la base du rapport du Comité.

7. La proposition visant à exclure l'élément logement du calcul de l'indemnité de poste a été à plusieurs reprises à l'ordre du jour de la Commission depuis 1990, année où l'Assemblée a prié celle-ci de procéder à une simulation de l'application de cette formule dans un nombre limité de lieux d'affectation hors Siège où il est difficile, voire impossible, d'établir des comparaisons valables en ce qui concerne le logement. La Commission estime que, s'il est techniquement possible d'exclure l'élément logement du calcul de l'indemnité de poste, les caractéristiques du régime de rémunération en vigueur ne permettraient pas de passer aisément à un nouveau régime dans lequel cet élément serait traité séparément. Pour les raisons exposées dans son rapport, elle a donc décidé de ne pas pousser plus loin l'examen de la question.

8. En vertu du mandat permanent que lui a donné l'Assemblée générale, la CFPI fait chaque année un rapport sur la marge, c'est-à-dire l'écart entre la rémunération des fonctionnaires occupant des postes équivalents dans l'Administration fédérale des États-Unis (la fonction publique de référence) et celle des fonctionnaires des Nations Unies, après ajustement pour tenir compte du différentiel de coût de la vie entre New York et Washington. Pour l'année 1999, la marge entre les rémunérations nettes est estimée à 14,1 p. cent. Comme les années précédentes, la fonction publique de référence n'a pas pleinement appliqué les dispositions de la loi fédérale de 1990 relative à la parité des rémunérations. Certains indices donnent toutefois à penser que les relèvements auxquels elle procédera ultérieurement pourraient être plus importants que par le passé, ce qui aurait des incidences sur la marge.

9. La CFPI a également examiné le problème du faible niveau de la marge aux postes de direction, auquel elle cherche une solution depuis plusieurs années. En 1995, elle avait préconisé de restructurer le barème des traitements de base minima, mais l'Assemblée n'avait pas approuvé cette recommandation. Elle est maintenant arrivée à la conclusion qu'il faudrait recommander à l'Assemblée générale d'approuver des augmentations de traitement différenciées selon les classes à chaque fois qu'il y aura lieu de recommander une hausse des traitements en termes réels.

10. En avril 1999, la Commission a procédé à une enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Paris en ce qui concerne les agents des services généraux et des autres catégories de personnel recruté sur le plan local. On a utilisé pour la première fois la version révisée de la méthode d'enquête applicable dans les villes sièges et les lieux d'affectation hors siège. Dans la méthode révisée, le secteur public/associatif, qui comprend la fonction publique nationale, doit être représenté par au moins 25 p. cent des employeurs retenus. Dans l'enquête effectuée à Paris, 40 p. cent des employeurs dont les données ont servi à l'analyse appartenaient à ce secteur. Sur la base de cette enquête, un nouveau barème des traitements a été recommandé au Directeur général de l'Unesco.

11. L'indemnité pour enfant à charge est versée aux agents des services généraux depuis 1982, cet avantage social étant assorti d'un plancher dans les lieux d'affectation où il n'existe pas de pratique locale en la matière, et dans ceux où le montant calculé en fonction de la pratique locale est inférieur à 3 p. cent du point médian du barème des traitements applicable. En 1997, la Commission a décidé de ramener le plancher à 2,5 p. cent de la valeur médiane du barème des traitements locaux et de revenir sur la question en 1999, ce qu'elle a fait. Elle a décidé que le principe de cet avantage serait maintenu mais elle ne s'est pas prononcée sur la formule du plancher, qu'elle examinera en 2000 ou, au plus tard, en 2001. Elle sera alors saisie des recommandations qui auront été établies à partir des données réunies par son secrétariat, en étroite collaboration avec les organisations.

12. La CFPI a examiné un projet d'amendement à son statut proposé par les conseillers juridiques du système des Nations Unies et approuvé par le Comité administratif de coordination (CAC), que celui-ci l'a priée de soumettre à l'Assemblée générale pour examen. Cet amendement devait permettre aux organisations et à la Commission de demander à un collègue consultatif ad hoc un avis sur la légalité d'une décision ou d'une recommandation de la Commission avant qu'elle ne soit adoptée ou, à tout le moins, avant qu'elle ne soit appliquée par les organisations. Après examen, la Commission a conclu que ce mécanisme n'avait pas de raison d'être puisque seul un nombre infime de ses décisions avaient été contestées avec succès devant les tribunaux administratifs. Elle a décidé de présenter ses observations à l'Assemblée générale et a prié son président de les transmettre au Conseiller juridique de l'ONU pour qu'elles soient jointes au dossier dans l'éventualité où le CAC déciderait de soumettre son projet d'amendement à l'Assemblée. La Commission sur a inclus dans son rapport un exposé complet de ses débats sur le sujet.

13. Il y aura 25 ans au printemps 2000 que la CFPI a tenu sa première session. Pour célébrer cet anniversaire, la Commission a décidé de faire connaître à la foi ses réalisations concrètes et le rôle central qu'elle joue dans le maintien

de la cohésion qui est nécessaire pour éviter des écarts sensibles entre les conditions d'emploi et réduire la concurrence entre les organisations pour le recrutement de personnel. Ses membres sont convaincus que cet anniversaire est l'occasion pour toutes les parties prenantes de dépasser leurs propres intérêts à court terme pour examiner de près, en toute objectivité, les besoins du régime commun dans son ensemble au cours du siècle à venir. La Commission entend donc le célébrer avec la participation active des États Membres, des représentants des organisations et de tous ceux qui ont été liés de près à ses activités. Les délégations seront tenues au courant des initiatives prévues.

14. En conclusion, le Président de la CFPI déclare qu'à l'aube du nouveau millénaire, la Commission, consciente de ses responsabilités et soucieuse de maintenir son efficacité, consacre davantage de temps que par le passé à la réflexion, à la discussion et à la prospection de nouvelles idées. Pour ce qui est des examens envisagés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 52/12 B et 53/209, il ne doute pas que la CFPI y sera pleinement associée comme le prévoit la résolution 53/209. Il est indispensable que la CFPI puisse continuer à sauvegarder le régime commun et à partager avec ses interlocuteurs une même compréhension des problèmes auxquels se heurte le système, afin que l'avenir de celui-ci soit assuré au XXI^e siècle.

15. Mme TRÖNNINGSDAL (Finlande), parlant au nom de l'Union européenne, des pays associés (Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie), ainsi que de la Norvège, dit que l'Union attache une grande importance au traitement réservé au personnel, celui-ci constituant la plus grande richesse de l'Organisation. En maintenant des conditions d'emploi cohérentes dans tous les organismes du système, le régime commun reste l'un des principaux moyens de convaincre des personnes remarquables de mettre leurs talents au service de la mission très complexe qui incombe à l'Organisation. N'ayant pas à mettre au point elles-mêmes un régime de rémunération, les organisations participantes sont plus efficaces. Pour toutes ces raisons, l'Union européenne appuie le rôle confié à la CFPI, et estime qu'il faut préserver l'indépendance de cet organe.

16. Il est préoccupant que ce soient les jeunes fonctionnaires qui aient tendance à faire défection. Pour que son personnel reste motivé, l'Organisation doit lui offrir des perspectives de carrière et lui donner la possibilité de faire oeuvre utile. Il faut également que les conditions d'emploi puissent soutenir la comparaison avec celles offertes sur le marché mondial, tout en reflétant le caractère spécifique de l'ONU. On peut continuer de s'appuyer sur le principe Noblemaire, mais dans la mesure où, selon le rapport de la CFPI, les traitements versés par l'Administration fédérale des États-Unis augmentent plus rapidement que ceux des fonctionnaires des Nations Unies, il est indispensable de revoir les modalités de son application et de réduire les rigidités. Il faudrait étudier les moyens d'assouplir le régime commun sans augmenter les coûts. L'Union européenne espère que la Commission s'attellera à cette tâche lorsqu'elle examinera le rapport du groupe de travail sur les principes généraux à appliquer à la gestion des ressources humaines, en consultation avec toutes les parties intéressées.

17. L'Union européenne partage le point de vue de la CFPI selon lequel il ne sert à rien de poursuivre l'étude de la question de l'indice d'ajustement applicable à Genève. Elle souscrit aux recommandations figurant au paragraphe 79

du rapport de la Commission, qui devraient entrer en vigueur le 1er mars 2000, mais voudrait que la Commission précise si l'application du principe ni gain ni perte jouera au détriment des lieux d'affectation où l'ajustement est très faible ou nul.

18. Les assassinats récents de membres du personnel au Kosovo et au Burundi sont un vif sujet de préoccupation pour l'Union européenne. Il est absolument vital pour le succès de l'action menée par l'ONU, et c'est l'intérêt de la communauté internationale, que la sécurité du personnel de l'Organisation soit assurée et que soient respectés les privilèges et immunités de ses membres, en particulier de ceux qui sont affectés à des opérations de maintien de la paix ou des missions humanitaires. C'est pourquoi l'Union européenne exhorte tous les États à ratifier la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

19. Mme PINNIS (Lettonie) s'associe à la déclaration de la représentante de la Finlande.

20. Mme ACHOURI (Tunisie) fait observer que la note du Secrétaire général relative à l'étude de la CFPI (A/54/483) n'a pas encore été officiellement présentée par le Secrétariat. Elle voudrait savoir si celui-ci prévoit de le faire et, dans l'affirmative, quand et par qui la note sera présentée. Elle note au paragraphe 1 que le Secrétaire général a soumis une note sur cette question à la cinquante-troisième session, sous la cote A/53/688. Or, à sa connaissance, ce document a été communiqué aux délégations lors des consultations officieuses, mais n'a pas été présenté en séance plénière. Il faudrait modifier en conséquence le paragraphe 1 du document A/54/483.

21. M. MOKTEFI (Algérie) ajoute que la note du Secrétaire général relative au régime commun des Nations Unies (A/C.5/54/24) n'a pas non plus été présentée. Un représentant du Secrétaire général devrait se tenir prêt à répondre aux questions que les délégations pourraient vouloir poser à l'issue de la présentation des rapports.

22. La délégation algérienne a quelques réserves à émettre sur la composition et le rôle du groupe d'étude qu'il est proposé de créer pour examiner le rôle et le mandat de la CFPI, de même que sur la proposition visant à établir des collègues consultatifs appelés à se prononcer sur la légalité d'une décision ou recommandation de la CFPI avant que cette décision ou recommandation ne soit adoptée. La CFPI est un organe indépendant. La délégation algérienne partage ses doutes quant à la nécessité de soumettre ses décisions à des collègues consultatifs, sachant qu'elle ne prendrait pas une décision qu'elle jugerait entachée d'un vice juridique.

23. La PRÉSIDENTE dit avoir été informée que la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/54/483 serait présentée à la dix-neuvième séance par le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations.

La séance est levée à 10 h 55.
